

MAIRIE DE FENETRANGE

18, rue Hôtel de Ville

57930 FENETRANGE

Email : fenetrange.mairie@gmail.com

Tél : 03.87.03.26.80

ARRETE DU MAIRE N°30/2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Fénétrange,

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4, et L. 2542-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU la demande présentée par Monsieur Jean-Luc DEJY agissant pour l'association FFVE ;
- VU l'arrêté 22/2022 en date du 10 Février 2022 donnant délégation de signature à l'adjoint Joël BOMMENSATT ;

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville pour l'organisation de la manifestation « Inauguration Village d'accueil des véhicules d'époques »

ARRETE

Art. 1er. Durant la manifestation du :

- **Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 13h00**

La Place Albert Schweitzer, la place Marcel Dassault, la cour du Château seront interdites à la circulation et au stationnement de tout véhicule, afin de permettre une bonne organisation de l'inauguration et de l'exposition de véhicules anciens.

Art. 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par la commune

Art. 3. – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la route pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Art. 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Art. 5. – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 8. - Ampliation du présent sera transmise à :

- Monsieur Jean-Luc DEJY, délégué régional de la FFVE
- Madame le Commandant de la Brigade de Fénétrange
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Fénétrange,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (arrete-circulation@sdis57.fr)
- Hôpital de Sarrebourg (Service SAMU – SMUR)
- Affichage en Mairie et archivage.

Fait à Fénétrange, le 17 Avril 2024

Pour le Maire,
par délégation,
L'Adjoint,
Joël BOMMENSATT



